

# **STATUTS DU GRAINE OCCITANIE**

**VOTES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 24 MAI 2022 A LEZIGNAN-CORBIERES**

## ARTICLE 1 : DENOMINATION

---

Il est fondé, entre les personnes morales et physiques adhérentes aux présents statuts, un réseau sous forme d'une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application. Cette association se nomme : Groupe régional animation initiation nature environnement Occitanie, « GRAINE Occitanie ».

## ARTICLE 2 : DUREE

---

La durée de cette association est illimitée.

## ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

---

Le siège social est fixé au 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier. Il peut être transféré ailleurs par décision du Conseil d'administration. Deux sites composent l'association : Toulouse et Montpellier.

## ARTICLE 4 : OBJET

---

L'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation au sens large, qui s'appuie sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie. Elle explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels.

Il s'agit d'une éducation qui a vocation à s'adresser, de manière bienveillante, à tous les publics du territoire : familles, socio-professionnels, touristes, scolaires, étudiant-es, publics en situation de handicap, publics en insertion sociale, etc.

L'EEDD a pour finalité d'accompagner les citoyen-es vers une prise de conscience de la complexité de leur environnement, vers l'acquisition de connaissances et de compétences qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes écologiques et sociaux auxquels nous faisons face.

L'EEDD se base sur des pédagogies actives, visant à rendre le public acteur de son apprentissage afin qu'il construise ses savoirs à travers des situations de recherche.

Le GRAINE Occitanie a pour objet social la promotion et le développement de l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable (EEDD) en Occitanie, à travers la mise en réseau des acteurs.

Le GRAINE Occitanie est laïque et indépendant de tout parti politique.

L'association conduit des actions d'intérêt général et poursuit un objectif d'utilité sociale. Elle contribue par ses activités à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social et au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale. Elle concourt à la transition énergétique, au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales, environnementales et participatives.

## ARTICLE 5 : MISSIONS & MOYENS D'ACTION

Le GRAINE Occitanie se donne pour missions et moyens d'actions de :

- Représenter les associations de l'EEDD dans des instances de niveau régional et national et animer un projet politique en faveur de l'EEDD.
- Accompagner et soutenir les acteur·trices. de l'EEDD.
- Accompagner les territoires.
- Favoriser la mise à disposition ou la création de ressources pédagogiques.
- Coordonner des actions collectives de sensibilisation.
- Faire circuler l'information en matière d'EEDD.
- Promouvoir les savoir-faire en EEDD.
- Favoriser l'innovation et la recherche en EEDD.
- Mener toute autre mission venant répondre à son objet social.

Le GRAINE fonctionne par principe de subsidiarité, s'appuie sur les compétences de ses membres et fonctionne en complémentarité avec ces derniers.

## ARTICLE 6 : RESSOURCES

Le GRAINE Occitanie dispose des cotisations de ses membres. Il peut faire appel à toutes les sources de financement autorisées par la loi et pourra prendre en charge toute action pour réaliser son objet et assurer son fonctionnement.

## ARTICLE 7 : COMPOSITION DU GRAINE OCCITANIE

Le GRAINE Occitanie est ouvert à tous, sans discrimination. Les membres de GRAINE s'organisent en sept collèges.

### 7.1 LES RESEAUX TERRITORIAUX D'EEDD

Les réseaux territoriaux d'EEDD sont des associations dont l'objet social et la gouvernance sont similaires à ceux du GRAINE Occitanie à une échelle infrarégionale.

Le Conseil d'administration du GRAINE Occitanie statue sur la reconnaissance d'une association en tant que réseau territorial d'EEDD à partir d'une demande officielle de cette dernière. Cette demande de reconnaissance est examinée au regard des critères et engagements définis dans le Référentiel réseau territorial EEDD Occitanie. Elle est reconductible tacitement tous les ans. Elle prend fin sur demande officielle d'un réseau territorial d'EEDD ou sur décision du Conseil d'administration du GRAINE Occitanie.

### 7.2 L'URCPIE OCCITANIE

Ce collège est composé d'un membre unique, l'association « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) ».

### 7.3 LES ASSOCIATIONS ET FEDERATIONS ASSOCIATIVES D'ECHELLE REGIONALE

Ce collège est composé des associations et fédérations associatives dont l'objet social stipule un ancrage territorial à l'échelle de la région Occitanie et dont l'action opérationnelle correspond à cette échelle régionale.

### 7.4 LES ASSOCIATIONS

Ce collège est composé de l'ensemble des associations autres que les réseaux territoriaux, l'URCPIE et les associations et fédérations associatives d'échelle régionale.

## 7.5 LES INDIVIDUELS

Ce collège est constitué des personnes physiques manifestant leur souhait d'adhérer à titre personnel.

## 7.6 LES ENTREPRISES

Ce collège est constitué de personnes physiques et personnes morales, dont l'action dans le champ de l'EEDD est à but lucratif.

## 7.7 LES ORGANISMES PUBLICS

Ce collège est constitué des organismes publics.

# ARTICLE 8 : ADHESION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

## 8.1 PROCEDURE D'ADHESION

La demande d'adhésion d'une personne morale ou physique est adressée à la présidence de GRAINE Occitanie sous forme d'un courrier.

Pour les personnes morales, cette demande s'accompagne d'une présentation de leur structure, d'une délibération de leurs instances décisionnelles compétentes et d'une copie de leurs statuts. Cette demande d'adhésion est soumise au Conseil d'administration du GRAINE Occitanie qui n'a pas à motiver sa décision.

Lors de la validation d'une adhésion, le Conseil d'administration définit le collège approprié.

## 8.2 COTISATION ANNUELLE

Les membres du GRAINE Occitanie paient annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ce montant peut être différencié par collège.

## 8.3 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Tout membre peut à tout moment donner sa démission, sous forme d'un courrier adressé à la présidence du GRAINE Occitanie.

La qualité de membre se perd :

- Par la démission notifiée par lettre à la présidence du GRAINE Occitanie,
- Par le décès des personnes physiques,
- Par la dissolution pour quelque cause que ce soit des personnes morales ou leur mise en redressement ou liquidation judiciaire,
- Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

Le GRAINE Occitanie reprendra de plein droit les diverses responsabilités confiées aux membres démissionnaires ou radiés qui ne pourront demander le remboursement des cotisations versées.

# ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale du GRAINE Occitanie est composée de l'ensemble de ses membres à jour de leur cotisation.

## 9.1 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par la présidence, à l'initiative du Conseil d'administration qui adopte l'ordre du jour. Elle se réunit au moins une fois par an. Les convocations sont effectuées par lettre simple ou envoi numérique, comportant un ordre du jour, sont notifiées à l'ensemble des membres au moins

quinze jours avant la tenue de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ordinaire a notamment pour fonction de :

- Vérifier et approuver le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente,
- Procéder à l'élection du Conseil d'administration,
- Fixer le montant des cotisations,
- Examiner les sujets que lui présente le Conseil d'administration.

## 9.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par la présidence, par le Conseil d'administration ou par au moins un tiers des membres du GRAINE Occitanie agissant solidairement. Elle se réunit autant de fois que nécessaire. Les convocations, comportant un ordre du jour, sont notifiées par lettre simple ou envoi numérique à l'ensemble des membres au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire a pour fonction de :

- Procéder à la modification des statuts,
- Procéder à la dissolution du GRAINE Occitanie et à la dévolution de ses biens,
- Examiner tout sujet d'intérêt pour les adhérents.

## 9.3 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Chaque membre dispose d'une voix. L'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire délibèrent à la majorité des voix exprimées.

Tout membre qui ne peut se rendre à l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter en son nom. Un maximum de deux pouvoirs est autorisé.

L'Assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement si le quorum d'un tiers des membres - présents ou représentés - est atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement si le quorum de la moitié des membres - présents ou représentés - est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée de nouveau par la présidence, dans un délai de deux à quatre semaines. Cette Assemblée générale convoquée de nouveau peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres.

# ARTICLE 10: CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 10.1 FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le GRAINE Occitanie est administré par un Conseil d'administration bénévole, dont les membres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs pour prendre les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

Un règlement de fonctionnement pourra préciser les champs spécifiques d'intervention du Conseil d'administration.

## 10.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réseaux territoriaux d'EEDD ainsi que l'URCPIE Occitanie sont membres de droit du Conseil d'administration.

- Le collège des associations et fédérations associatives d'échelle régionale dispose d'un maximum de 8 sièges.
- Le collège des associations dispose d'un maximum de quinze sièges.
- La catégorie des individuels dispose d'un maximum de trois sièges.

Les entreprises et les organismes publics ne peuvent pas siéger au Conseil d'administration.

Il est souhaité que les membres du Conseil d'administration soient représentatifs de la diversité des territoires en région.

Le Conseil d'administration invite la direction du GRAINE Occitanie ainsi qu'un représentant des salariés à participer à ses réunions.

### 10.3 ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Les adhérent-es souhaitant se présenter au Conseil d'administration en informent la présidence du GRAINE par courrier ou courriel, au plus tard l'avant-veille de l'Assemblée générale.

Si le nombre de candidat-es au Conseil d'administration respecte le nombre de sièges par collège, alors l'Assemblée générale vote l'élection des candidat-es au Conseil d'administration à main levée.

Si à l'échelle de chacun des collèges, le nombre de candidat-es est supérieur au nombre de sièges, une concertation interne est réalisée. Il est souhaité que la concertation prenne en compte la diversité des territoires en région. Dans le cas où la concertation est infructueuse, un vote à bulletin secret est organisé. Une liste des candidat-es est fournie à chaque membre de l'Assemblée générale ; ces derniers rayent le nom des candidat-es qu'ils ne souhaitent pas élire au Conseil d'administration. Les candidat-es élus sont ceux récoltant le plus de votes.

### 10.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est réuni au moins trois fois par an, à l'initiative de la présidence ou d'au moins un tiers de ses membres. Les convocations, comportant un ordre du jour, sont notifiées aux administrateur-trices au moins une semaine avant la tenue du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut se réunir en présentiel et par toute modalité de communication disponible (visioconférence, téléphone).

Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. Tout membre qui ne peut se rendre au Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter en son nom. Un seul pouvoir est autorisé par membre.

Le Conseil d'administration peut délibérer valablement si le quorum de la moitié des membres – présents ou représentés – est atteint. L'intention politique est d'aller vers une prise de décision dans le consentement. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Ces procès-verbaux sont signés par la présidence et consignés dans un registre prévu à cet effet.

## ARTICLE 11 : BUREAU

Le Bureau met en œuvre les décisions de Conseil d'administration, dans l'intervalle de ses réunions. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt du GRAINE Occitanie l'exige. Les administrateur-trices siégeant au Bureau exercent solidairement une responsabilité partagée pour tous les actes du GRAINE Occitanie ; ils sont garants du projet du GRAINE Occitanie.

### 11.1 ELECTION DU BUREAU

Suite à l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration élit annuellement parmi ses administrateurs, un Bureau composé d'un minimum de 4 et d'un maximum de 8 personnes avec une présidence ou deux co-présidences et deux à six vice-présidences. Les membres du Bureau sont rééligibles.

## 11.2 COMPOSITION DU BUREAU ET REPARTITION DES FONCTIONS

Une fois élus les membres du Bureau se répartissent les responsabilités concernant les missions du bureau de manière démocratique.

La présidence ou les co-président·es convoquent les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, et en valident l'ordre du jour. Ils représentent le GRAINE Occitanie dans tous les actes de la vie civile et sont investis de tous pouvoirs à cet effet. Ils peuvent déléguer en cas de besoin leur pouvoir de représentation à un autre membre du Bureau ou du Conseil d'administration.

## 11.3 MISSIONS DU BUREAU

Le bureau a pour mission :

- La gestion des ressources humaines,
- La gestion financière sur la base du budget validé en CA,
- Le suivi des demandes d'adhésions et de la gouvernance associative,
- Les représentations politiques et le lien aux partenaires.

## ARTICLE 12 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un Règlement de Fonctionnement pourra être rédigé par le Conseil d'administration pour établir les modalités de fonctionnement du GRAINE Occitanie non prévues par les statuts. Il pourra être modifié par le Conseil d'administration.

Le nouveau Règlement de fonctionnement est alors adressé par voie numérique à tous les membres de l'association sous un délai de 60 jours suivant la date de la modification. Il prend effet à la date d'envoi.

## ARTICLE 13 : DISSOLUTION

La dissolution du GRAINE Occitanie pourra être prononcée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. Elle attribuera l'actif net, s'il y a lieu, conformément à la loi.

Le 24 mai 2022 à Lézignan-Corbières



Jean-Paul Salasse, Président



Sylvie Kempf, Vice-présidente

**GRAINE Occitanie**  
 Site de Montpellier  
 Immeuble le Thèbes  
 26 Allée de Mycènes  
 34000 Montpellier  
 Tél. 04 67 06 01 13  
 SIREN 420 582 462